

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun

48210-Montbrun



**Compte Rendu
de la réunion
du conseil municipal,**

Séance du 23 septembre 2016 – 20 H 30

Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

Compte Rendu de la séance du vendredi 23 septembre 2016

Jean-Luc MICHEL Serge MAURIN Isabelle PASCAL Didier VERNHET Christian MALHOMME Chantal BOYER

Gaëlle GOGLINS: excusée

Secrétaire(s) de la séance:

Madame Chantal BOYER

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 8 juillet 2016.

Ordre du jour:

- Nouvelle Communauté de Communes
- Renouvellement adhésion PEFC
- Approbation des nouveaux statuts du SDEE de la Lozère
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) - 2016
- Participation aux frais de fonctionnement école publique d'Ispagnac 2015-2016.
- Participation aux frais de fonctionnement école publique de Florac 2015-2016.
- Terrain de la commune longeant l'escalier du musée.

En complément de l'ordre du jour

Le Maire, Jean-Luc MICHEL présente l'ordre du jour et soumet à l'assemblée un projet d'additif sur un dossier pour lequel des éléments nouveaux sont parvenus au secrétariat de la Mairie après l'établissement de l'ordre du jour de la séance et qui présente un caractère urgent, justifiant cette proposition. Le conseil municipal accepte cet additif.

Délibérations du conseil:

Gouvernance, nom et siège social de la future intercommunalité élargie au 1er janvier 2017, issue de la loi NOTRe (DE 2016 038)

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT le Schéma départemental de Coopération intercommunale (SDCI) 2016-2020, arrêté par Monsieur le Préfet, au terme d'une élaboration concertée avec les élus du département, représentés au sein de la Commissions Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

CONSIDÉRANT la démarche de réflexion préalable et de préparation de la fusion des communautés de communes de Florac-Sud Lozère, de la Vallée de la Jonte, et des Gorges du Tarn et Grands Causses au 1^{er} janvier 2017, engagée à l'initiative des élus du territoire depuis le mois de mai 2016,

CONSIDÉRANT la méthode et les instances de travail mises en place dans ce cadre, notamment le Comité de Pilotage, chargé de proposer des orientations aux conseils municipaux et communautaires, seules assemblées habilitées à prendre les décisions se rapportant à la création de l'intercommunalité élargie au 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT les orientations présentées lors du COPIL du 15 septembre 2016, à Meyrueis, sur la base des travaux des commissions thématiques, en liaison avec les services de l'État,

CONSIDÉRANT que le législateur a prévu que les conseils municipaux délibèrent sur la composition de l'organe délibérant du futur EPCI,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'avancement optimal de ce projet, il a également été convenu que les instances de gouvernance locales adoptent de manière concordante l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation du futur EPCI.

APPROUVE que la composition de l'assemblée délibérante de la future intercommunalité, qui sera installée à compter du 1^{er} janvier 2017, soit celle prévue par l'application du droit commun (répartition automatique des sièges suivant la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT), c'est-à-dire sans accord local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

APPROUVE que dans cette hypothèse, ladite assemblée délibérante sera composée de 37 membres, dont 1 délégué de la commune de MONTBRUN

SOUHAITE que la future intercommunalité soit dénommée GORGES CAUSSES CÉVENNES, ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 0 ABSTENTIONS, 1voix POUR et 5 voix CONTRE,

REFUSE que le siège de cette nouvelle intercommunalité soit implanté à MEYRUEIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 0 ABSTENTIONS, 5 voix POUR et 1 voix CONTRE,

SOUHAITE que le siège de cette nouvelle intercommunalité soit implanté à FLORAC

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout contact et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Renouvellement adhésion PEFCDE 2016 039

Le Maire rappelle à l'assemblée:

Le conseil municipal, par délibération en date du 21 janvier 2011, avait décidé le renouvellement de l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt sectionnelle de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Cette adhésion valable 5 ans, arrive à expiration.

Il convient de se prononcer pour son renouvellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De respecter et faire respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de PEFC Sud et les cahiers des charges d'exploitation dont il a pris connaissance.
- D'adhérer à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par PEFC Sud.
- D'informer par écrit PEFC Sud de la vente ou de l'achat de parcelles, ou de cessation volontaire d'adhésion.
- De faciliter la mission PEFC Sud ou d'un certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts.
- De mettre en place des mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Sud en cas de non-respect dans les pratiques forestières du cahier des charges du propriétaire forestier.
- D'accepter les risques d'exclusion du système de certification PEFC en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui nous seraient demandées.
- De respecter les règles d'utilisation de la marque PEFC dont on a eu connaissance et dont nous demandons l'autorisation de droit d'usage.
- D'accepter que l'adhésion de la commune soit rendue publique.
- De participer aux frais de délivrance et de suivi de l'adhésion de la commune, pour une durée de cinq ans. A cet effet la commune règlera la contribution par mandat administratif sur présentation d'une facture.
- De charger monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à cette adhésion.

Approbation des nouveaux statuts du SDEE -DE 2016 040A

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère » a engagé une procédure modification de ses statuts, par délibération de son comité syndical du 28 juillet 2016.

Cette modification répond à la nécessité d'adapter l'objet et les modalités de fonctionnement du syndicat aux nombreuses évolutions du secteur de l'énergie, au nouveau paysage législatif résultant notamment de la réorganisation de l'intercommunalité à fiscalité propre et à celle de permettre au syndicat de poursuivre son objectif de mutualisation en faveur des collectivités lozériennes.

Elle précise les modalités d'intervention et de fonctionnement du syndicat dans chacun des domaines dans lesquels le syndicat a développé ses compétences et ses actions, et ce dans le cadre d'un fonctionnement à la carte.

Elle porte également sur un changement de la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

Chacun des membres du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-16, L.5721-1 et L.5721-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 1950 autorisant la création du syndicat départemental des collectivités concédant d'électricité de la Lozère, modifié par les arrêtés des 23 mai 1955, 7 juin 1957, 12 novembre 1968, 2 avril 1969, 18 juillet 1969, 16 mars 1971, 26 mai 1971, 11 juillet 1974, 30 avril 1992, autorisant la modification de dénomination du syndicat en « syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère », 22 décembre 1997, 26 juin 2003, 15 décembre 2003 et 19 janvier 2010 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEE du 28 juillet 2016.

Considérant la nécessité pour le syndicat d'adapter ses interventions pour répondre aux nouveaux besoins de ses collectivités adhérentes en matière de transition énergétique ;

Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Considérant que les modifications statutaires apportées concernent principalement les domaines :

- Energies renouvelables,
- Réseaux de chaleur et de froid,
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- Eau et assainissement ;

Considérant la proposition de changement de nom en « Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la modification des statuts du SDEE avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 selon le projet joint à la présente délibération,

DONNE TOUS POUVOIRS Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) 2016-DE 2016 041A

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses a transmis le Rapport du Prix et de la qualité du Service (RPQS) D'Assainissement non collectif (ANC) ainsi que la délibération DE_018- 2016 du 07 juillet 2016 correspondante.

Le RPQS est un document produit chaque année par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée

Ce dernier est public à partir du moment où l'assemblée délibérante de la collectivité le valide.

Le RPQS répond à une exigence de transparence interne, le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur;

Le Conseil Municipal, après présentation de ce rapport, à l'unanimité:

- Approuve et valide le Rapport du Prix et de la qualité du Service (RPQS) D'Assainissement non collectif (SPANC) 2016 du Syndicat Mixte Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses.

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac-DE 2016 042A

Par courrier du 17 août 2016 le Maire d'Ispagnac nous a communiqué l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique d'Ispagnac ainsi que la liste des enfants de la commune fréquentant l'école d'Ispagnac.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la participation par enfant est de 923,70 €.

Un enfant de la commune est concerné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve cet exposé
- accepte la participation à l'école publique d'Ispagnac de 923,70 €. pour l'année scolaire 2015/2016
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Application du régime Forestier - FS Montbrun-Cros Garnon - Cavaladette -DE 2016 043A

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, à l'occasion de la révision de l'aménagement de la forêt sectionale de Montbrun, Cros Garnon et Cavaladette, à une étude de la situation foncière des terrains situés sur la commune de Montbrun et bénéficiant du régime forestier. Afin de redresser les irrégularités constatées, l'ONF propose à la commune de solliciter de monsieur le Préfet, la prise d'un nouvel arrêté abrogeant les anciens arrêtés et demandant l'application du régime forestier pour une contenance de 271 ha 04 a 00 ca, aux parcelles suivantes:

Section	Numéro	LIEU DIT	Surface totale	Surface sous RF
B	315 P	LOUS PLOS	88.02.50	3.94.00
C	12 P	CHAZOULEDES	65.8410	30.30.57
C	21 P	LOU SEC	66.98.80	41.38.77
C	25	LA PIGOUZE	0.19.00	0.19.00
C	26	LA PIGOUZE	1.07.20	1.07.20
C	27 P	LA PIGOUZE	27.71.40	21.39.11
C	28 P	COSTE CHALDE	270.72.00	145.46.46
C	170 P	COMBECHALD E	51.83.90	17.87.00
C	396	ROUBEYROLLE	4.07.00	4.07.00
C	465 P	LA GARDE	11.00.00	5.34.89

Le Conseil Municipal,

- Approuve cet exposé
- Demande à l'ONF d'établir le dossier de régularisation des surfaces bénéficiant du régime forestier par la prise de cet arrêté préfectoral
- donne tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer cette décision et signer tout document s'y rapportant

Questions diverses

Parterre qui longe l'escalier du Musée

Le Conseil à l'unanimité ne souhaite pas céder ces deux petites parcelles.

Un courrier sera envoyé afin d'en informer la personne qui en a fait la demande et lui demander de fournir tout document qui prouverait que ces parcelles sont à elles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 30.